



MUNICIPALITÉ DE CHÉSOREX

Rue du Vieux Collège 38
1275 Chésorex

tél. 022 369 90 40
fax 022 369 90 49

greffe@chesorex.ch
www.chesorex.ch

PRÉAVIS MUNICIPAL

8/2011

**MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'EXPLOITATION D'UN COUVERT RÉGIONAL
À PLAQUETTES ET BOIS ÉNERGIE (ACP) À TRÉLEX**

Municipal responsable : M. Viktor Häsler

Modification des statuts de l'Association intercommunale pour l'exploitation d'un couvert régional à plaquettes et bois énergie (ACP) à Trélex

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Notre commune est membre de l'ACP depuis la construction du premier hangar à plaquettes en 2007 en totalisant des parts pour CHF 40'000.00

Vous aviez approuvé les statuts de l'ACP lors du Conseil communal du 28 juin 2007.

Demande de modification de statuts

Fort d'une expérience d'exploitation de plus de trois ans, le Codir de l'ACP soumet aux communes membres quatre modifications de statuts de l'ACP.

Ces modifications de statuts ont été approuvées par Me David Equey, adjoint du secteur juridique DINT, département de l'intérieur SeCRI, service des communes et des relations institutionnelles de l'Etat de Vaud, ainsi que par l'Assemblée ordinaire de l'ACP qui a eu lieu le 15 juin dernier.

Ces modifications de statuts devront être soumises à chaque commune membre et acceptées par les Conseils communaux respectifs de ces dernières.

A la fin du passus devant les différents Conseil communaux de tous les membres, les statuts seront finalement soumis pour approbation au Département cantonal.

Les modifications que nous vous proposons d'accepter sont les suivantes

Article 24 – Commission de gestion

L'expérience nous montre que trois membres ne sont pas suffisants. L'Assemblée Intercommunale de l'ACP a d'ores et déjà élu cinq membres pour toute la durée de la législature 2011-2016.

Article 25 – Plafond des emprunts d'investissement

Ajustement du plafond à CHF 1'500'000.00 suite à l'extension du hangar à plaquettes, comprenant une réserve si nécessaire pour emprunts futurs.

Article 29 – Répartition des charges entre les communes

Cette modification est nécessaire afin de clarifier la répartition des charges. Le SeCRI, dans la première version actuelle des statuts, a pris comme jurisprudence cette version nouvelle que nous vous proposons.

Article 37 – Dissolution

Clarification en cas de dissolution.

./.

**Modification des statuts de l'Association intercommunale pour l'exploitation
d'un couvert régional à plaquettes et bois énergie (ACP) à Trélex**

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

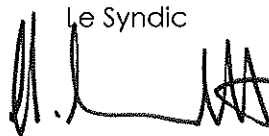
- dans sa séance du 22 septembre 2011
- vu le préavis municipal 8/2011
- entendu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

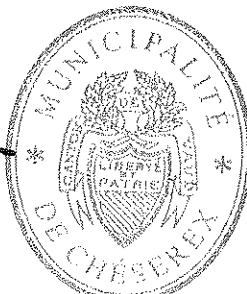
Décide


- **d'accepter le préavis relatif à la modification des statuts de l'Association intercommunale pour l'exploitation d'un couvert régional à plaquettes et bois énergie (ACP) à Trélex, au lieu-dit « Mollard Parelliet/Main de Gingins ».**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

C. Pierrehumbert


MUNICIPALITE
DE CHESEREX
LIBERTÉ
PATRIE
PROGRES

La Secrétaire

F. Monnaert-Chambaz

Annexe

Nouveaux statuts de l'ACP